

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2013/0614 94 37 105  
COMMUNE : VILLENEUVE-LE-ROI

ARRETE n° 2013/3281 du 12/11/2013

portant réglementation complémentaire d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – SIEVD sise à VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Vœux Saint Georges .

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 511-1 et R. 512-31,

**Vu** la déclaration en date du 07/10/2008 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD) a fait connaître qu'il avait l'intention d'exploiter sur la commune de Villeneuve-le-Roi, rue des Vœux Saint Georges, une déchetterie assujettie à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration selon la rubrique n°2710-2,

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 20/11/2008,

**Vu** le courrier du 25/02/2013, du SIEVD demandant le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation d'une déchetterie classée sous les rubriques n°2710-2-b à enregistrement et n°2710-1-b à déclaration,

**Vu** le décret n°2012-384 du 20/03/2012 modifiant la nomenclature des installations classées,

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 31/07/2013,

**Vu** l'avis émis par le CODERST lors de sa séance du 24/09/2013,

**Considérant** que les installations sont désormais soumises au régime de l'enregistrement, suite à une modification de la nomenclature des installations classées,

**Considérant** la nécessité d'acter la modification du classement par un arrêté de mise à jour,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

**ARRETE****ARTICLE 1**

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la gestion et la Valorisation des Déchets de la région de Rungis (SIEVD), dont le secrétariat administratif est situé 15 rue des Hautes Bornes 94310 Orly, doit pour exploiter ses installations sises rue des Vœux Saint Georges à Villeneuve-le-Roi, se conformer aux prescriptions détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 2 - Liste des installations classées du site**

Rubriques	Alinéa	AS, A,E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2710	2-b	E	Installations de collecte de déchets, non dangereux, apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets, susceptibles d'être présents, dans l'installation étant supérieure à 300 m <sup>3</sup> et inférieure à 600 m <sup>3</sup> .	340 m <sup>3</sup>
2710	1-b	DC	Installations de collecte de déchets dangereux, apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets, susceptibles d'être présents, dans l'installation étant supérieure à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	6 tonnes

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration) ou NC (Non Classé).

**ARTICLE 3 – Réglementation applicable**

L'installation de collecte de déchets non dangereux est aménagée et exploitée conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial), en ce qui concerne les installations existantes.

L'installation de collecte de déchets dangereux est aménagée et exploitée conformément à l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial), en ce qui concerne les installations existantes.

**ARTICLE 4 - DELAIS et VOIES de RECOURS (Art. L. 514-6 du Code de l'Environnement) :**

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal Administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant

autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VILLENEUVE-LE-ROI, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site national internet de l'inspection des installations classées.

**Le Préfet,**

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau



Marie-Hélène DURNFORD

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-préfet à la Ville

~~Secrétaire Général Adjoint~~

~~Hervé CARRERE~~

